

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2024/2025

Madame, Monsieur

Afin de mieux prévoir les horaires des professeurs, nous vous demandons de procéder à votre inscription/réinscription **avant :**

- **Le 17 juin 2024 pour les réinscriptions** Après cette date, les réinscriptions seront traitées comme des inscriptions nouvelles c'est-à-dire par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.
- **Le 30 septembre 2024 pour les nouvelles inscriptions**

Vous trouverez, joint à ce courrier :

- **La fiche d'inscription/réinscription (page 3 et 4) à remplir RECTO/VERSO et retourner**
 - par mail à accueil@elan87.fr,
 - ou par courrier à **C.C. ELAN - 13, rue Gay-Lussac - 87240 - AMBAZAC, (ne rien envoyer aux Mairies ou à l'école J. Prévert),**
- **Les tarifs**
- **Les disciplines enseignées**
- **Le règlement intérieur**

Vous pouvez consulter les règlements intérieur et pédagogique sur le site www.elan87.fr

Pour les nouveaux élèves, les dossiers d'inscription sont à retirer à l'accueil de la C.C. ELAN, ou téléchargeables sur le site : www.elan87.fr ou envoyés par mail sur demande auprès de l'accueil.

**DÉBUT DES COURS INSTRUMENTAUX INDIVIDUELS
ET DE FORMATION MUSICALE
LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

**DÉBUT DES COURS DE PRATIQUE COLLECTIVE :
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'école dispose d'une professeure référente handicap, qui peut faire le lien entre les familles et les équipes administratives et pédagogiques, pour trouver des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par l'élève en raison de son handicap : Mme Annabelle BARON (contact à prendre à l'inscription)

TARIFS ANNUELS

SI COURS EN DISTANCIEL <i>- 20% sur l'ensemble des tarifs</i>	HABITANTS DU TERRITOIRE		HABITANTS HORS TERRITOIRE		
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	
Eveil musical / Eveil instrumental	188 €		261 €		Payable en 3 fois
Formation musicale seule	380 €	506 €	605 €	809 €	
Forfait (incluant obligatoirement : l'enseignement d'un instrument, la formation musicale et la pratique collective)	470 €	617 €	668 €	885 €	
Location instrument	150 €	150 €	180 €	180 €	
Par instrument supplémentaire	188 €	253 €	265 €	360 €	
Ensembles instrumentaux Orchestres Groupes de découverte instrumentale	55 €	75 €	75 €	95 €	Payable en 1 fois

*Abattement de 10 % pour 2 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
 Abattement de 15 % pour 3 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
 Abattement de 20 % pour 4 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),*

Le paiement sera à effectuer à réception de la facture :

- **En fin de trimestre (janvier-avril-juillet) pour les cours payables en 3 fois**
- **En fin d'année (juillet) pour les cours payables en 1 fois**

Ecole de Musique Intercommunale

BULLETIN D'INSCRIPTION¹ OU DE RÉINSCRIPTION¹ (1 : rayer la mention inutile)

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

INSCRIT

NOM : **PRÉNOM :**

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE SCOLAIRE : **Lieu et Nom ECOLE :**

Fournir un certificat de scolarité pour les + 18 ans

ADRESSE :

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

ADRESSE MAIL :

(Ecrire très lisiblement. Attention aux espaces, points et traits d'union)

NOM - PRÉNOM DE LA PERSONNE A PREVENIR :

TÉLÉPHONE :

RESPONSABLE DESTINATAIRE DE LA FACTURATION (pour les élèves mineurs) :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

TÉL. DOMICILE : **TÉL. PORTABLE :**

Je soussigné(e)

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique et m'engage à le respecter.
- M'engage à acquitter les frais d'études pour l'année entière.
- M'engage à fournir un justificatif de contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile "extra-scolaire".
- Autorise la communauté de communes à effectuer des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels je (et/ou) mon enfant pourrait(en)t apparaître. J'autorise la communauté de communes à diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local). Je donne cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. Elle est consentie sans limitation de durée. Je n'autorise pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. **(Paragraphe à rayer si vous ne souhaitez pas accorder le droit à l'image)**

À, le

Signature

Tournez S.V.P.

A RETOURNER AVANT LE 17 JUIN 2024 pour les réinscriptions et avant LE 30 SEPTEMBRE 2024 pour les inscriptions

À : C.C. ELAN - 13 RUE GAY-LUSSAC - 87240 - AMBAZAC

OU par mail à accueil@elan87.fr

Lieu d'enseignement souhaité : Ambazac / Bessines / Nantiat

Débutant Non débutant Niveau (si connu) : Cycle I Cycle II

MUSIQUE CLASSIQUE

Cours instrumental individuel
(Incluant obligatoirement la Formation musicale et la Pratique collective)

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Clarinette | <input type="checkbox"/> Trombone |
| <input type="checkbox"/> Flûte | <input type="checkbox"/> Trompette |
| <input type="checkbox"/> Guitare classique | <input type="checkbox"/> Tuba |
| <input type="checkbox"/> Piano | <input type="checkbox"/> Saxophone |
| <input type="checkbox"/> Violon | |

**Pour les débutants,
Instruments choisis par ordre de préférence :**

Inscription en pratique collective **UNIQUEMENT** sans cours individuels d'instrument

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Orchestre d'harmonie junior * | <input type="checkbox"/> Ensemble de guitares |
| <input type="checkbox"/> Musique de chambre * | <input type="checkbox"/> Ensemble de flûtes traversières |
| <input type="checkbox"/> Ensemble de violons | |

*Précisez votre instrument :

.....

Formation musicale seule

Éveil musical et ou instrumental (6 ans)

MUSIQUES ACTUELLES

Cours instrumental individuel
(Incluant obligatoirement la Formation musicale et la Pratique collective)

- | | |
|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Guitare électrique | <input type="checkbox"/> Basse |
| <input type="checkbox"/> Guitare folk | <input type="checkbox"/> Batterie |

**Pour les débutants,
Instruments choisis par ordre de préférence :**

Inscription en **GROUPE** de découverte instrumentale **UNIQUEMENT**
(sans cours individuel et possible seulement 1 an)

Ecole de Musique Intercommunale ELAN

Les inscriptions sont ouvertes

Attachée à la culture, la communauté de communes ELAN s'efforce de mettre l'art à la portée de ses habitants.

**Afin d'amener l'enseignement artistique au plus près de tous,
3 lieux de cours sont proposés : AMBAZAC / BESSINES/GARTEMPE / NANTIAT**

L'école compte en moyenne 200 élèves et dispense un enseignement de :

- **Cours instrumental individuel**

13 instruments au choix : piano, guitare classique, violon, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, guitare électrique, guitare folk, basse et batterie.

- **Pratique instrumentale collective**

Orchestre d'harmonie junior, musique de chambre, ensemble de guitares, ensemble de violons, ensemble de flûtes traversières, groupes de découverte instrumentale, groupes de musiques actuelles...

Musique et handicap :

L'école dispose d'une professeure référente handicap, qui peut faire le lien entre les familles et les équipes administratives et pédagogiques, pour trouver des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par l'élève en raison de son handicap (contact à prendre à l'inscription).

PERMANENCES :

Pour les anciens élèves, comme pour les nouveaux inscrits, les horaires des cours individuels seront déterminés lors des permanences que les professeurs assureront, de 18 h à 20 h, sur les trois sites de l'école de musique :

- **Bessines/Gartempe (salle des fêtes) : Lundi 02 septembre 2024**
- **Nantiat (1 rue traversière ancienne trésorerie) : Mardi 03 septembre 2024**
- **Ambazac (école de musique, 5 rue Jules Ferry) : Mercredi 04 septembre 2024**

INSCRIPTIONS :

Les dossiers et les renseignements sont disponibles :

- **Sur le site internet de la communauté de communes**
- **Par téléphone : 05.55.56.04.84. (Accueil de la communauté de communes)**
- **Auprès des professeurs lors des permanences (jours et horaires ci-dessous)**

DÉBUT DES COURS :

Cours instrumentaux individuels et formation musicale : 9 septembre 2024

Cours de pratique collective : 16 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser les règles générales de fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale ELAN.

Engagement des parents et des élèves

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des élèves de l'École de Musique Intercommunale. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'École de musique comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

Adresses :

Siège social de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) :
13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC

École communautaire 3 sites :

1 rue de la Barre 87 240 AMBAZAC

6 rue Jean-Baptiste Betôt 87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

1 rue traversière 87 140 NANTIAT

Article 1 : Présentation de l'établissement

L'École de Musique Intercommunale est un service de la communauté de communes ELAN. L'école est accessible à toutes personnes habitant ou non sur son territoire.

Missions principales de l'école :

- Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et parcours.
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire et autres structures/manifestations de la Communauté de Communes (médiathèques, offices de tourisme, ALSH...).
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant une formation et un environnement adapté.
- Des missions de diffusion artistique (saison artistique, concerts, spectacles).

L'École de Musique Intercommunale propose un enseignement de disciplines musicales, d'accompagner les élèves dans leurs parcours artistiques, de susciter des envies et d'organiser des manifestations dans ce domaine. Ouverte à tous, elle fonctionne selon les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique.

L'École de Musique Intercommunale fonctionne sur le calendrier scolaire.

Cependant des reports de cours pourront avoir lieu pendant les vacances ainsi que des stages de perfectionnement ou de découverte, ou toute autre intervention jugée utile par la communauté de communes.

Article 2 : Admissions et tarifs

L'école accueille les enfants à partir de 5 ans ainsi que les adultes. L'enseignement est dispensé moyennant un droit de participation pour l'année scolaire. La grille de tarification est donnée avec le dossier d'inscription. Les cours sont facturés à l'année, avec un échelonnement trimestriel (sauf pour certains cours comme la pratique collective). Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée, sauf cas exceptionnel (maladie, déménagement par exemple).

Article 3 : Inscriptions – Réinscriptions

Toute inscription est valable pour l'année entière. Elle est considérée comme définitive à partir de la 3^{ème} séance de cours.

Les inscriptions se font au moyen d'un imprimé spécifique disponible sur les lieux d'enseignement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies du territoire, sur le site www.elan87.fr ou envoyé par mail sur demande.

Un justificatif de domicile ou une attestation de poursuite d'étude pour les +de 18 ans pourra être demandé.

Les réinscriptions doivent être faites **avant la date demandée** et ne seront acceptées que si les frais d'études de l'année précédente sont intégralement acquittés.

Les nouvelles inscriptions devront être faites **avant le 30 septembre de chaque année en concertation avec la direction.**

L'inscription aux enseignements de l'école engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à participer aux auditions, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur. A l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leurs représentants légaux signeront une attestation d'acceptation des termes du présent règlement.

Lors de concerts ou représentations publiques se déroulant en dehors du territoire, une autorisation écrite signée par le représentant légal pour les mineurs avec attestation d'assurance sera exigée par l'école de musique.

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé à l'école.

Article 4 : Obligations des élèves liées à la scolarité

L'École de Musique Intercommunale rayonne au sein de la Communauté de Communes ELAN par l'intermédiaire notamment de concerts, spectacles, auditions et représentations des élèves. A cet effet, les élèves sont tenus de participer aux manifestations organisées par l'Ecole. A ce titre, une autorisation de photos et de films est à remplir au moment de l'inscription. Les élèves pourront être photographiés ou filmés à plusieurs reprises durant les événements de l'année scolaire et peuvent paraître dans certains articles de presse concernant l'école ou sur les supports d'information et de communication de la Communauté de Communes.

Les élèves sont tenus de se munir d'instruments de musique convenables, des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours Cette dernière obligation ne s'applique pas aux élèves des groupes de découverte instrumentale, de batterie et de piano. L'école étant un établissement d'enseignement artistique, l'assiduité au cours y est obligatoire.

Tout cursus comprend une pratique collective obligatoire, instrumentale ou vocale.

Celle-ci peut être choisie en concertation avec le professeur (ensemble instrumental, musique de chambre, groupe de musiques actuelles).

Article 5 : Assurance responsabilité civile

Les parents des élèves mineurs ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile "extra-scolaire".

Un justificatif du contrat d'assurance sera demandé lors de l'inscription.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

La responsabilité de l'école n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre 2 cours, en dehors des bâtiments.

La responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

Article 6 : Absence

Toute absence d'élève doit être signalée au professeur le plus rapidement possible (par son responsable légal pour les mineurs).

Aucun cours ne sera rattrapé si l'élève est absent.

Le professeur en informera la direction.

- Les horaires des cours doivent être respectés.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.
- Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des horaires de cours.

Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence, au-delà de 3 absences injustifiées consécutives, le créneau sera donné à un autre élève

L'absence d'un professeur entraînera obligatoirement le report de ses cours (sauf les absences pour raisons médicales). Ces reports de cours pourront intervenir pendant les vacances scolaires si d'autres créneaux n'ont pu être trouvés en accord avec l'élève et en accord avec la direction.

Article 7 : Discipline

La direction pédagogique est responsable de la discipline dans les locaux de l'école. La discipline de la classe est du ressort de son professeur. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation de la direction, le matériel de l'école. Aucun professeur ou élève ne peut sortir du matériel des locaux de l'école sans autorisation préalable de la Direction. Tout dégât causé par un élève aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers appartenant (et/ou mis à la disposition) à la communauté de communes engage la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.

L'occupation des salles est interdite en l'absence du professeur. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur demande du professeur concerné.

Article 8 : Location d'instruments

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives sauf pour les groupes de découverte instrumentale, doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'école peut louer temporairement un instrument dans la limite de son parc instrumental disponible. L'École peut assurer aux élèves, la location d'un instrument pour une durée convenue au préalable (1 an renouvelable si possible).

Les élèves devront :

- Fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.
- Effectuer, à leur frais, les réparations d'entretien courant.
- Fournir le justificatif d'une révision effectuée par un professionnel à l'échéance de la location.

Remarques importantes :

- Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent au préalable prendre rendez-vous.
- L'accès du parking du groupe scolaire Jacques Prévert à Ambazac est STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.